

COPIATION ADMINISTRATIVE

Contexte

Mairie de Québec

100, rue Armande de Repentigny

Municipalité de Saint-Jacques-de-Méville

RÉSUMÉ NUMÉRIQUE DES MESURES CONTRACTUELLES

N° de contrat	Des contrats d'ajouts
2021-20	11 469, 2021
2021-21	1 207, 2021

Avisé, qu'un Public a des parties contractuelles a été adoptée par la Municipalité le 10 décembre 2021 par la résolution numéro 2021-12-11 conformément à l'article 101.1 de la Charte Municipale de Québec (en ligne après le 1-01-22.)

Avisé, que l'article 108.1 (2) C.M. a été remplacé le 1er janvier 2022, uniquement les municipalités, à compter de cette date, il addition un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant dépendant depuis cette et les règlements.

Avisé, que le règlement des amendement pour les mesures à l'égard de ce article 108.1 (2) C.M., il s'agit des contrats qui comportent une dépense de 20 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de part à part en vertu des règles actuelles de la Municipalité, pour les mesures pour passer à addition des autres les amendements.

Avisé, que cette politique actuelle, concerne la partie de ce article 108.1 (2) C.M., pour les types de passer les contrats qui comportent une dépense d au moins 20 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, après consultation, l'article 108.1 (2) C.M. ajout d'effet sur l'initiative des applications plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Avisé, que le présent règlement s'ajoute à un objectif de transparence et de mieux gérer les fonds publics.

Avisé, qu'un acte de motion a été passé et qu'un acte de règlement a été présenté à la séance du 10 décembre 2021.

Avisé, que le directeur général et secrétaire général mentionne que le présent règlement a pour objet de mieux des mesures relatives à la gestion contractuelle pour les contrats qui sont conclus par la Municipalité, inclure les autres types de passer ces contrats pour les contrats qui comportent une dépense d au moins 20 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, approuvé, déclaré conformément par les conseillers présents mentionne que le présent règlement est adopté et qu'il est entré en vigueur à cette date.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTRODUCTION

TITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. (Sous-Section)

Le présent règlement a pour objet :